

ARRETE N°2020-033

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JACQUES
VERBRUGGHE, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**

Le président de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5219-2, L.5211-9 et R.2122-8 conférant au président le pouvoir de déléguer sa signature,

Vu l'arrêté n°2016/86 en date du 24 mai 2016 portant recrutement de Monsieur Jacques VERBRUGGHE en qualité de Directeur général des services de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol,

Vu la délibération du conseil de territoire du 11 juillet 2020 portant élection du président

Vu la délibération du conseil de territoire du 11 juillet 2020 portant délégation d'attribution du conseil au président

Considérant que dans le cadre du nouveau mandat, l'intérêt général et l'efficacité des services de l'établissement public territorial nécessitent de faciliter l'instruction des affaires par une délégation de signature au Directeur général des services.

ARRETE

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée à monsieur Jacques VERBRUGGHE, Directeur général des services, à l'effet de signer au nom du président sous sa surveillance et sa responsabilité les documents suivants :

- Les ampliations et notifications des décisions du territoire, ainsi que toutes correspondances administratives et actes administratifs de gestion courante,
- Tous courriers, certificats et attestations relatifs aux raccordements au réseau d'assainissement et à la réalisation de travaux correspondants sur le territoire,
- Les bons de commande, ordres de service et assimilés du budget principal et des budgets annexes dans la limite d'un montant maximum d'un million d'euros HT,
- Toutes pièces relatives à l'ordonnancement des dépenses et des recettes du budget principal et des budgets annexes, en ce compris les certificats administratifs,
- Les arrêtés relatifs à la gestion des ressources humaines, ainsi que des ordres de mission du personnel en France métropolitaine.

ARTICLE 3 En l'absence de monsieur Jacques VERBRUGGHE, et notamment en période de congés, pour ce qui concerne les bons de commande, ordres de service et assimilés au budget principal et des budgets annexes dans la limite d'un montant maximum d'un million d'euros HT, et toutes pièces relatives à l'ordonnancement des dépenses et des recettes du budget principal et budgets annexes en ce compris les certificats administratifs, la délégation de signature sera exercée par monsieur Fabrice LEVI, Directeur général adjoint aux politiques territoriales.

ARTICLE 4 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, et une ampliation sera adressée au contrôle de légalité, aux intéressés ainsi qu'au trésorier principal.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le **26 AOUT 2020**

Le président

Bruno BESCHIZZA

Notifié à l'intéressé le :
Spécimen de signature



Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20200826-2020-033-AI
Date de télétransmission : 26/08/2020
Date de réception préfecture : 26/08/2020